Agence de SAINT MAIXENT L'ECOLE :
37 avenue du Président WILSON 79400 ST MAIXENT L'ECOLE
Tél : 05 49 32 22 07 - Mail : ecsr.du.pf@gmail.com
Web : *http://www.ec-pf.com*
Siret : 838 619 443 00016 - Agrément : E18 079 0004 0
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75790126879 auprès de la préfète de région NOUVELLE-AQUITAINE

Agence de CHERVEUX :
7 A rue de Vaut Grenier 79410 CHERVEUX
Tél : 05 49 32 22 07 - Mail : ecsr.du.pf@gmail.com
Web : *http://www.ec-pf.com*
Siret : 838 619 443 00024 - Agrément : E22 079 0007 0

Tarifs (ttc)

Tarifs actualisés au 01/01/2024 (En vigueur)

Formation B auto vers B manuelle
(Suppression de la restriction 78)

- **Constitution du dossier** — 80,00 €uros
  Gestion de l'apprenant + formalités administratives
- **Livret d'apprentissage dématérialisé (application « livret mobile »)** — 17,00 €uros
  (Offert si vous êtes déjà inscrit dans notre établissement)
- **7 Heures de formation pratique** (minimum obligatoire dont 2h sur simulateur) — 343,00 €uros
  Enseignement conforme au REMC
- **Demande de fabrication du nouveau permis de conduire** — 30€,00 €uros

470€

Pour le financement des solutions existent. Consultez-nous…

Secrétariat / Cours de code

Horaires d'ouverture du secrétariat de l'agence de
ST MAIXENT L'ECOLE :

Lundi - mercredi – jeudi - vendredi : 14h à 19h
Samedi : 10h à 12h / 14h à 17h

Cours de code en salle et tests corrigés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé d'état sur ST MAIXENT L'ECOLE, tous les soirs de la semaine de 18h à 19h et le samedi de 11h à 12h.

Horaires d'ouverture du secrétariat de l'agence de
CHERVEUX :

Sur RDV (ou sur St MAIXENT aux horaires d'ouverture)

Cours de code en salle et tests corrigés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé d'état sur CHERVEUX, le mercredi de 17h à 18h, le vendredi de 18h30 à 19h30 et le samedi de 13h30 à 14h30.

LES DOCUMENTS A NOUS FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER :

- Fiche de renseignements complétée
- Photo d'identité au format **e-photo** *(agrée ANTS - service en ligne)* pour « **envoi internet pour permis de conduire »** *(Signature numérique + N° e-photo).*
- Photocopie de l'attestation de recensement *(si + de 16 ans et - de 17 ans*).
- Photocopie du justificatif de participation à la Journée Défense et Citoyenneté *(si + de 17 ans et – de 25 ans).*
- Photocopie *(recto/verso)* d'une pièce d'identité de l'élève (*Passeport ou carte national d'identité*).
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie *(recto/verso)* du permis de conduire
- Photocopie de l'**ASSR 2** (*si – de 21 ans*), à défaut l'**ASSR 1** (*si – de 21 ans*)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois *(Facture : eau/gaz/électricité/téléphone/Internet/Avis d'imposition)*
- Photocopie *(recto/verso)* d'une pièce d'identité (*Passeport ou carte national d'identité*) de l'hébergeant si le justificatif de domicile n'est pas au nom et prénom de l'élève*)*
- Attestation d'hébergement si le justificatif de domicile n'est pas au nom et prénom de l'élève.
  Modèle disponible sur internet, saisir dans votre moteur de recherche « *attestation d'hébergement service public* ».

N'oubliez pas de la signer.

Afin de d'optimiser les démarches administratives, privilégier les envois par mail (ecsr.du.pf@gmail.com) et de bonnes qualités

(Pas de photocopie trop sombre ou trop claire, de pièces justificatives « coupées » …)

A NOTER

- Après avoir effectué les 20 heures de conduite minimum obligatoires, l'heure supplémentaire *(s'il y en a)* sera facturée 49 euros TTC. Toute facturation s'effectuera au tarif en vigueur.
- Toutes leçons de conduite non décommandées 2 jours ouvrables à l'avance seront facturées.
- Pour vous présenter aux examens vous devez remettre à l'inspecteur votre pièce d'identité valide ainsi que votre livret d'apprentissage.
- La restitution du dossier (AIPC ou Cerfa 02) ne donne lieu à l'application d'aucun frais.
- La rupture de contrat donne lieu à un règlement de 60€
- **La présentation aux examens se fera après règlement de toutes les prestations dues, faute de quoi l'établissement se réserve le droit d'annuler ou de repousser l'épreuve de l'élève.**